

**Fiche 2.2 : Catégorie 2 : producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées, qui ont la responsabilité d'un spectacle, en supportent le coût et sont employeurs du plateau artistique.**

Je suis entrepreneur de spectacles de catégorie 2 lorsque j'ai la responsabilité du spectacle et que suis employeur du plateau artistique (le plateau artistique s'entend comme les artistes du spectacle et les techniciens attachés à ce spectacle). (article D. 7122-1 du code du travail)

*Si je ne fais que financer ou cofinancer un spectacle, je ne suis pas producteur de spectacles au sens de la réglementation du code du travail. Je ne dois pas déclarer cette activité à ce titre.*

*Si j'ai juste signé un contrat de travail pour un artiste qui se produit en public sans que j'aie la responsabilité du spectacle ni n'en supporte le coût, je ne suis pas entrepreneur de spectacles vivants, voire je suis dans l'illégalité car j'exerce une activité de portage salarial incompatible avec la réglementation relative au spectacle vivant.*

Exemples : je suis une compagnie ayant fait une déclaration d'entrepreneur de spectacles, je n'ai pas le droit de "dépanner" une autre compagnie qui n'a pas les critères requis pour avoir une déclaration valide en signant des contrats de travail à sa place pour ses artistes alors que je ne suis pas responsable du spectacle. Je suis un particulier : je n'ai pas le droit de "rendre service" à un ami artiste en signant un contrat de travail d'artiste pour un one man show qu'il a décidé d'organiser dans un café. Je suis un prestataire de services administratifs, je n'ai pas le droit de proposer à une personne morale ou physique de signer les contrats de travail à sa place. Dans tous ces cas, bien qu'ayant (indûment) signé le contrat de travail, je ne suis pas pour autant entrepreneur de spectacles vivants, je n'ai pas droit à la déclaration valide.

*Si je suis artiste à mon nom (j'ai une entreprise à mon nom ; je dois avoir un numéro de SIREN) et que je n'emploie pas d'autres artistes, je ne suis pas "producteur de spectacles vivants" au sens du code du travail, même si le langage courant de mon métier fait que je dis que je "m'auto-produis".*

Attention cependant, il existe une présomption de salariat des artistes du spectacle. S'il ne peut être prouvé que vous êtes totalement indépendant (selon un faisceau d'indices permettant la vérification de l'absence de lien de subordination) alors, en cas de contrôle, l'éventuel contrat de votre prestation auprès d'autrui peut être requalifié en contrat de travail à durée indéterminée.

**En savoir plus :**

*Le producteur du spectacle ou l'entrepreneur de tournées est l'entrepreneur qui a la responsabilité du spectacle. A ce titre, il choisit une oeuvre, sollicite les autorisations de représentation de cette oeuvre, conçoit et monte les spectacles, coordonne les moyens humains, financiers, techniques et artistiques nécessaires et assume le risque financier de sa commercialisation.*

*L'entrepreneur de tournées reprend un spectacle déjà créé, rémunère les artistes et fait tourner ce spectacle dans différents lieux. Les entrepreneurs de tournées dont l'activité se limiterait à une activité de diffusion de spectacles relèvent de la troisième catégorie (fiche 2.3).*

*On entend par "tourné" les déplacements effectués par des artistes, des personnels techniques et administratifs dans un but de représentation publique donnée par tout entrepreneur, produisant ou diffusant un ou plusieurs spectacles, en France, dans les départements d'outre-mer et à l'étranger, quels que soient la durée du séjour et le lieu de représentation, dès lors qu'ils concernent un artiste au minimum.*

*Les spectacles sont considérés en tournée dès lors que les déplacements sont effectués dans un but de représentations publiques isolées et/ou successives données dans des lieux de spectacle différents par un entrepreneur de spectacles, créant, produisant ou diffusant le spectacle et qui contraignent les salariés à séjourner en dehors de leur domicile.*

*Outre la responsabilité du spectacle, le producteur et l'entrepreneur de tournées, sauf s'ils sont simplement diffuseurs, ont la responsabilité d'employeurs à l'égard du plateau artistique. Cette notion de plateau artistique désigne les artistes-interprètes et, le cas échéant, le personnel technique attaché directement à la production.*